



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-092 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,  
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

### **Objet : Travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier et du dojo à Bapaume – Avenants n° 2 aux marchés de travaux.**

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Sud-Artois a entrepris des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier et du dojo à Bapaume, équipement sportif classé d'intérêt communautaire utilisé principalement par le Collège Carlin-Legrand pour l'enseignement sportif des collégiens en période scolaire ainsi que par des associations sportives pour la pratique du tennis, de l'escalade et des sports de combat pour le dojo tout au long de l'année.

Monsieur le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet d'architecture et d'ingénierie IDONEIS, domicilié à LYON.

Monsieur le Président indique que les travaux en cours portent sur la refonte totale de la zone vestiaires et sanitaires, la création d'espaces dédiés aux associations fréquentant l'équipement sportif ainsi que les espaces dédiés aux professeurs pour l'enseignement de la discipline sportive des collégiens, sur l'isolation du bâtiment, la refonte de l'éclairage et la réfection du sol sportif. L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre de l'opération avant résultats de la procédure de passation des marchés de travaux s'élevait à la somme de 1 690 000 € H.T.

La consultation des entreprises appelées à réaliser les travaux adaptés s'est déroulée entre les mois de novembre 2020 et de février 2021. Le marché a fait l'objet d'un allotissement en 11 lots et comporte deux prestations supplémentaires pour le lot n° 5 – Couverture, étanchéité et bardage avec l'application d'un saturateur bois sur fonds neufs et le lot n° 8 – Peintures et sols souples avec la réfection du sol sportif.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2021-024 du 9 mars 2021 portant sur la passation des différents marchés de travaux avec les entreprises attributaires des onze lots pour un montant total de 1 491 762,49 € H.T. – offre de base et prestations supplémentaires éventuelles des lots n° 5 et n° 8 comprises.

Monsieur le Président détaille le calendrier de réalisation de ces travaux qui ont débuté le 22 avril 2021, au terme de la période de préparation d'un mois, pour une durée de 13 mois et demi fixant la date de fin d'exécution au 7 juin 2022 non compris les intempéries.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que ces travaux ont connu quelques vicissitudes liées à la pénurie de certains matériaux, aux contraintes sanitaires imposées par la pandémie subie depuis plus de deux ans. Un premier avenant a permis de donner de la souplesse dans la phase réalisation de ce chantier.

Monsieur le Président détaille ce premier avenant qui s'est traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 22 110,00 € HT (26 532,11 € TTC) pour les lots suivants : VRD (lot n° 2), Gros Œuvre (lot n° 3), Charpente (lot n° 5), Menuiseries intérieures (lot n° 7), Peintures (lot n° 8) ainsi qu'une prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux pour l'ensemble des lots jusqu'au 20 juillet 2022 (délibération communautaire n°2022-067 du 7 juin 2022).

Monsieur le Président souligne que cette augmentation de délai d'un mois et treize jours n'a pas permis de réaliser dans les temps impartis les travaux de renforcement de la charpente nécessités par la pose d'une isolation en sous face du complexe d'étanchéité. En effet, les résultats des études complémentaires viennent d'être seulement validés par le bureau de contrôle et l'entreprise BSM, attributaire du lot charpente indique un délai quatre mois après commande pour la livraison des bois nécessaires à ces travaux de renforcement.

Monsieur le Président explique qu'il n'est pas possible de maintenir au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la fermeture de cet équipement sportif indispensable à l'enseignement de la discipline sportive pour les élèves du collège Carlin Legrand et à la pratique sportive associative et propose de décaler certains travaux (renforcement de charpente, isolation, réfection du sol souple sportif) au mois de juin et juillet 2023.

Monsieur le Président détaille également les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre concernant différents lots avec la mise en peinture du support mural fibrastyrène de la halle sportive, la pose de bordures le long du cheminement piétonnier situé le long de la salle de sports ainsi que la reprise des bordures abimées au niveau du trottoir de la rue du Général De Gaulle, des compléments au niveau des menuiseries aluminium, des compléments au niveau des menuiseries intérieures, la mise en place d'une alarme incendie de type 3 en remplacement de l'actuelle alarme de type 4.

Par ailleurs, l'entreprise attributaire du lot n°4 - charpente a dû faire face à une augmentation significative du coût de la matière première et à la pénurie d'approvisionnement qu'a connu toute la filière entre la remise des prix et la commande des matériaux pour ce chantier. L'augmentation, montants des commandes passées à l'appui, a représenté sur certaines matières premières une hausse de plus de 30%.

L'entreprise a fait part à l'intercommunalité de sa difficulté financière à pouvoir supporter cet écart de prix en sa défaveur sans compensation suffisante dans le cadre de l'actualisation de ce marché par rapport aux prix initiaux. Conformément aux dispositions prises en faveur du monde économique pendant la pandémie, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prendre en charge une partie du surcoût de l'achat de la matière première à hauteur de 50% soit une somme de 7 500,00 € HT, ce surcoût n'étant pas imputable à l'entreprise et encore moins au donneur d'ordre mais étant lié à la situation sanitaire et internationale.

Monsieur le Président explique ensuite au conseil communautaire que le report des travaux, de juillet 2022 à juillet 2023, va imposer une réception partielle des travaux de cet équipement classé ERP de 4ème catégorie avant la réouverture de l'équipement pour la rentrée de septembre 2022. Le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité a été sollicité pour cette date. La nouvelle zone vestiaires et sanitaires et les nouveaux espaces dédiés aux associations fréquentant l'équipement sportif ainsi que le dojo seront entièrement terminés et accessibles. La halle sportive sera fonctionnelle et accessible. Seuls, les travaux de renforcement de charpente, d'isolation du plafond, de pose du nouvel éclairage et de pose du nouveau sol sportif resteront à réaliser.

Monsieur le Président précise que l'avenant n°2 intègre pour chacun des lots concernés une prolongation de la durée d'exécution des marchés jusqu'au 31 juillet 2023. Cette prolongation a une incidence financière pour les entreprises puisque l'actualisation du marché se poursuivra sur les prix initiaux du marché pour les prestations non encore réalisées à la date de prolongation.

Le tableau ci-dessous détaille lot par lot les modifications apportées aux montants initiaux ainsi que les incidences financières pour chacune des entreprises et indique que la commission de consultation, réunie le 8 juillet 2022, a émis un avis favorable sur les modifications apportées à ce marché de travaux :

N° du lot	Entreprise attributaire	Montant marché initial € H.T.	Montant avenant n°1 € H.T.	Variation %	Nouveau montant de marché	Montant avenant n° 2 € H.T.	Variation cumulée %	Nouveau montant de marché
Lot 01 : Désamiantage / Démolition	SAS DEMOLAF	51 750,00 €			51 750,00 €	8 105,00 €	15,66 %	59 855,00 €
Lot 02 : VRD / Aménagements extérieurs	SAS LHOTELLIER TP - SNPC	86 800,00 €	-8 148,50 €	- 9,39 %	78 651,50 €	4 072,20 €	-4,70%	82 723,70 €
Lot 03 : Démolitions / Gros Œuvre / Carrelage / Ravalement	SARL PROVALIBAT	367 900,00 €	+ 1 180,00 €	+ 0,32 %	369 080,00 €	-8 281,46 €	-1,93%	360 798,54 €
Lot 04 : Charpente	SARL BOIS SCIENS MANUFACTURE S	92 527,10 €			92 527,10 €	53 760,00 €	58,10%	146 287,10 €
Lot 05 : Couverture / Etanchéité / Bardage – Offre de base	SARL NORD FRANCE COUVERTURE	233 533,94 €	+ 6 953,20 €	+2,98 %	240 487,14 €	1 228,20 €	3,50%	241 715,34 €
Lot 05 – PS n°1 : Application d'un saturateur pour bois neufs		825,00 €			825,00 €	-825,00 €	-100%	0,00 €
Total lot n° 5		234 358,94 €	+ 6 953,20 €	+ 2,97 %	241 312,14 €	403,20 €	3,14%	241 715,34 €
Lot 06 : Menuiseries extérieures / Serrurerie	SA ALTOMARE ALTALU	59 000,00 €			59 000,00 €	4 350,00 €	7,37%	63 350,00 €
Lot 07 : Plâtrerie / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures	EURL ENTREPRISE PATRICK MEREAU	209 170,00 €	+ 13 945,50 €	+ 6,67 %	223 115,50 €	4 719,00 €	8,92%	227 834,50 €

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le



ID : 062-200035442-20220712-DEL2022-092-DE

Lot 08 : Peintures / Sols souples – Offre de base	SAS DECOR PEINTURE	31 977,46 €	+ 8 179,89	+25,58 %	40 157,35 €			
Lot 08 – PS n°1 : sol sportif souple		64 888,50 €			64 888,50 €			64 888,50 €
Total lot n° 8		96 865,96 €	+ 8 179,89 €	+ 8,44 %	105 045,85 €	7 640,68 €	16,33%	112 686,53 €
Lot 09 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	SAS MISSENARD- QUINT B	192 060,94 €			192 060,94 €	6 888,62 €	3,59%	198 949,56 €
Lot 10 : Electricité	SAS ENTREPRISE D'ELECTRICITE DE PICARDIE	84 700,00 €			84 700,00 €	8 288,59 €	9,79%	92 988,59 €
Lot 11 : Mobilier de vestiaires collectifs	SAS NOUANSPOUR	16 629,55 €			16 629,55 €		0%	16 629,55 €
Montant total du marché		1 491 762,49 €	+ 22 110,09 €	+ 1,48 %	1 513 872,58 €	89 945,83 €	7,51%	1 603 818,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux pour l'ensemble des lots jusqu'au 31 juillet 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°2 aux marchés de travaux du complexe sportif Escoffier incluant une incidence financière pour les lots suivants : Lot 01 : Désamiantage/Démolition, Lot 02 : VRD, Lot 03 : Démolitions / Gros Œuvre / Carrelage / Ravalement, Lot 04 : Charpente, Lot 05 : Couverture / Etanchéité / Bardage, Lot 06 : Menuiseries extérieures / Serrurerie, Lot 07 : Plâtrerie / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures, Lot 08 : Peintures / Sols souples, Lot 09 : Plomberie / Chauffage / Ventilation, Lot 10 : Electricité ;
- d'entériner les incidences financières engendrées par l'avenant n°2 sur le montant du marché et d'arrêter le nouveau montant du marché à la somme de 1 603 818,41 € HT (1 924 582,09 € TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux avenants aux marchés de travaux
  - de prévoir les crédits nécessaires à ces avenants dans le cadre du budget principal (BP 2022 – Section d'investissement – Opération 25) ;
  - de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

**DEL. 2022-092 du 12/07/2022**

Complexe Sportif Escoffier à Bapaume  
Avenants n°2 aux marchés de travaux.